



**Arrêté n°192 fixant la constitution des bureaux de
vote électronique pour les élections à la CATSIS et au
CCDSPV**

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu la délibération n°DEL2026-1-04 du conseil d'administration du SDIS en date du 2 février 2026 relative au calendrier des opérations électorales, aux modalités du vote électroniques concernant les élections de l'année 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026-1-05 du conseil d'administration du SDIS en date du 2 février 2026 fixant le calendrier électoral des élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV ;

Vu l'arrêté 2026-140 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant le calendrier électoral pour les élections au conseil d'administration du SDIS, à la commission administrative et technique du SDIS et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté 2026-146 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant les listes électorales à la CATSIS ;

Vu l'arrêté 2026-147 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant les listes électorales au CCDSPV ;

Vu l'arrêté 2026-174 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant la liste des candidats à la CATSIS ;

Vu l'arrêté 2026-176 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant la liste des candidats au CCDSPV ;

Vu les circulaires du 6 janvier 2026, du 6 janvier 2020, du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition des bureaux de vote électronique par collège et d'un bureau de vote centralisateur par élection ;

Sur proposition du directeur département du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 :

Conformément au code général de la fonction publique, et notamment son article R211-537, aux décrets et arrêtés ci-dessus référencés, et aux délibérations prises pour les présents scrutins :

- Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a délibéré en faveur d'un vote exclusivement électronique ;
- Le président du conseil d'administration a désigné le président et le secrétaire de chaque bureau de vote électronique ;
- Chaque scrutin propre à une instance et collège de représentation de personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique ;
- En outre et en tant que de besoin, peuvent être créés des bureaux de vote électronique centralisateurs ayant la responsabilité de plusieurs scrutins ;
- Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité organisatrice du scrutin. Ils comprennent également un délégué de liste, ainsi qu'un suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.
- En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par son secrétaire.

Article 2 :

Les bureaux de vote sont ainsi constitués :

Bureau de vote électronique pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS :

Président	Monsieur Yves RAYMONDAUD
Secrétaire	Madame Sylvie ACHARD
Délégué de liste Avenir Secours 87	Monsieur Joris MERCADIER Monsieur Nicolas BORZEIX, suppléant

Bureau de vote électronique pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS :

Président	Monsieur Yves RAYMONDAUD
Secrétaire	Madame Sylvie ACHARD
Délégué de liste UDSP 87	

Bureau de vote électronique pour le collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS :

Président	Monsieur Yves RAYMONDAUD
Secrétaire	Madame Sylvie ACHARD
Délégué de liste UNSA-SIS 87	Monsieur Nicolas CORNELOUP

Bureau de vote électronique pour le collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS :

Président	Monsieur Yves RAYMONDAUD
Secrétaire	Madame Sylvie ACHARD
Délégué de liste UDSP 87	Monsieur Nicolas JAMMET

Bureau de vote électronique pour le collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

Président	Monsieur Yves RAYMONDAUD
Secrétaire	Madame Sylvie ACHARD
Délégué de liste Avenir Secours 87	Madame Claire LARRAN

Bureau de vote électronique pour l'élection du CCDSPV :

Président	Monsieur Yves RAYMONDAUD
Secrétaire	Madame Sylvie ACHARD
Délégué de liste UDSP 87	Monsieur Patrick PAILLER

Bureau de vote centralisateur :

Président	Monsieur Yves RAYMONDAUD
Secrétaire	Madame Sylvie ACHARD
Délégué de liste UDSP 87	Monsieur Nicolas JAMMET
Délégué de liste Avenir Secours 87	Monsieur Joris MERCADIER
Délégué de liste UNSA-SIS 87	Monsieur Nicolas CORNELOUP

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le 11 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260511-ARR2026-192-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026



Le Président du conseil d'administration

Pierre ALLARD